

I. ENVIRONNEMENT

Rappel

✚ Bilan de fonctionnement :

Le bilan de fonctionnement doit permettre à l'inspection des installations classées de réexaminer sous forme synthétique les effets et les performances environnementales de l'installation.

Soixante dix catégories d'installations sont concernées par cette obligation (voir arrêté du 29 juin 2004 modifié).

Le bilan de fonctionnement doit être adressé au préfet tous les dix ans. L'arrêté fixe un échéancier très précis des dates aux quelles devront être présentés les premiers bilans en fonction de la date de l'arrêté d'autorisation. Ce calendrier s'échelonne entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2010. Pour les installations bénéficiant du droit d'antériorité et qu'i n'ont pas d'arrêté d'autorisation, la date de référence retenue est celle du décret de classement de l'installation dans la nomenclature.

Les installations concernées pour l'année 2006, sont celles dont l'arrêté a été pris au cours d'une année se terminant par 7 ou 8. Le bilan doit être remis au préfet avant le 31 décembre 2006.

<http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3612.htm>

Textes réglementaires :

20 décembre 2006 : ADOPTION DE LA NOUVELLE LOI SUR L'EAU

Le texte définitif du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adopté avant-hier, le 20 décembre, par l'Assemblée Nationale
Le projet de loi est disponible auprès de la CCI

13 décembre 2006 : ADOPTION DU REGLEMENT REACH PAR LE PARLEMENT EUROPEEN

Le parlement européen a adopté, en deuxième lecture, le règlement REACH relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques. Ce règlement vise à améliorer la connaissance et la maîtrise des risques des substances chimiques, en demandant en particulier aux producteurs et importateurs d'apporter la preuve de l'innocuité pour la santé ou de la maîtrise valable des risques pour 30.000 substances chimiques produites ou importées à plus d'une tonne par an et qui représentent la très large majorité des tonnages des 100.000 substances présentes aujourd'hui sur le marché communautaire.

Pour plus de renseignements :

De plus, des dossiers de la conférence du 14 décembre 2006 sur cette thématique sont à votre disposition sur simple demande auprès de la CCI.

http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1236

Modification de l'arrêté intégré du 2 février 1998 : modification relative aux émissions de COV (Composées organiques volatils).

L'arrêté intégré du 2 février 1998 est modifié afin d'introduire deux dispositions en matière de valeurs limites d'émission de COV pour les installations classées concernées par les 19° à 36° de l'article 30 de l'arrêté intégré, l'une dans le cas d'une auto-surveillance permanente et l'autre dans celui de mesures périodiques.

Arrêté du 24 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650620A>

Arrêté intégré en version intégrée :

<http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm>

Modification de l'arrêté type relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2940 : modification relative aux émissions de COV (Composées organiques volatils)

Les dispositions sont applicables :

- immédiatement pour les installations déclarées après la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française ;
- à compter du 30 octobre 2007 pour les installations déclarées avant la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

Arrêté du 24 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 relative à l'utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650621A>

Modification de l'arrêté type relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2450 : modification relative aux émissions de COV (Composés organiques volatils)

Les dispositions sont applicables :

- immédiatement pour les installations déclarées après la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française ;
- à compter du 30 octobre 2007 pour les installations déclarées avant la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

Arrêté du 24 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2450 relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc., utilisant une forme imprimante

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650622A>

Publication de la loi sur l'énergie

Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0600090L>

Bordereau de suivi des déchets radioactifs

Arrêté du 30 octobre 2006 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et le formulaire du bordereau de suivi des déchets radioactifs mentionné à l'article 4

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0608863A>

Nouvelles précisions sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Afin de tenir compte des dernières interventions législatives concernant cette taxe, une décision administrative unifie diverses instructions existantes. Des précisions sont données sur la TGAP Déchets et émissions polluantes, la TGAP Huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction et produits antiparasitaires et la suspension de TGAP. Une dizaine de textes antérieurs sont abrogés.

> Déc. adm. n° 06-048, 16 nov. 2006 : BO Douanes, n° 6689, 28 nov.

Rédaction : Code Permanent Environnement et nuisances - Bulletin 352

Le texte est disponible sur simple demande auprès de la CCI.

Arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

Cet arrêté modifie les modalités d'agrément des laboratoires

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2007.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0630201A>

Arrêté du 18 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)

Les nouvelles annexes sont parues au bulletin officiel du MEDD du 22 décembre 2006-12-26

<http://www.environnement.gouv.fr/IMG/bo/2006022/A0220015.htm>

Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2004 pris en exécution de l'article 10, premier alinéa, du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650663A>

A suivre:

Eco - taxe

La Commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté, mercredi soir 29 novembre, le collectif budgétaire pour 2006, mais elle est revenue sur plusieurs mesures de «fiscalité verte» annoncée par Dominique de Villepin le 13 novembre. **La Commission a décidé de reporter d'un an la création d'une taxe sur le charbon ainsi que l'augmentation des taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, qui étaient initialement prévues dans les deux cas à compter du 1er janvier 2007. La Commission a aussi décidé de supprimer la possibilité d'exonération temporaire de taxe foncière pour les propriétaires de logements neufs et anciens, économes en énergie. Le rapporteur général du budget, Gilles Carrez (UMP), a précisé qu'il y avait déjà des dispositifs de réductions d'impôts pour ceux qui se dotent d'installations permettant des économies d'énergie et a exprimé la crainte que cette mesure ne crée des «pressions sur les élus locaux», notamment de la part de certains promoteurs immobiliers.

Source : le journal de l'environnement

Nouvelle consultation sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les EEE

La Direction générale de l'Environnement de la Commission européenne vient d'ouvrir une consultation concernant l'adaptation scientifique et technique de la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (EEE). Cette consultation porte sur 23 exemptions possibles. Elle est ouverte jusqu'au 10 janvier 2007.

http://ec.europa.eu/environment/waste/rohs_6_consult.htm

A lire / A voir :

De nouvelles pistes pour recycler le polystyrène

Le polystyrène est une matière plastique très utilisée (emballages alimentaires, emballages pour composants électroniques...) qui s'accumule dans les décharges publiques. Des chercheurs européens ont mis au point une nouvelle technique de recyclage de ce plastique : le polystyrène est transformé en huile puis donné à des bactéries qui s'en « nourrissent » et produisent des granules de plastique biodégradable.

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6707

PROMOT ou comment réaliser des économies d'énergie sur les matériels électriques

Promot est une plate-forme d'information et de logiciels en ligne qui permet aux entreprises d'évaluer les économies d'énergie possibles sur les matériels électriques et de limiter les consommations des moteurs et des systèmes associés dans l'industrie et le tertiaire.

www.eu-promot.org

En savoir plus : ADEME – laurent.magi@ademe.fr

9^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône méditerranée et Corse

Les nouvelles modalités d'aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'industrie, dans le cadre du 9^{ème} programme, sont connues.

Vous pouvez les consulter via le fichier ci-joint.

Salon Exp'eau : Dijon 2007 : du 28 février au 1^{er} mars 2007

3^{ème} édition du salon professionnel sur l'eau qui se déroulera à Dijon au Parc des Expositions.

Deux journées ponctuées par des conférences aux thèmes très variés et animées par des acteurs de renommée, le « temps conférences » sera réduit mais enrichi par la qualité des intervenants de manière à favoriser les échanges exposants - visiteurs.

A travers cette « Exp'eau » seront traités les enjeux majeurs pour un développement durable avec des acteurs de renommée et des intervenants reconnus.

Cet événement est destiné aux élus et décideurs territoriaux, aux responsables des services publics, aux industriels, aux viticulteurs, aux agriculteurs, aux entreprises de TP comme aux architectes, constructeurs et maîtres d'œuvre publics et privés...

Conférences :

- la gestion durable de l'eau, l'avenir de l'assainissement non collectif,
- la protection des ressources en eau, les pollutions par les pesticides, les économies d'eau, la mise aux normes des stations d'épurations, etc...

Conférence sur la responsabilité environnementale le 23 janvier 2007 de 16h30 à 19 h à la CRCI à Besançon :

Une réunion pour informer le chef d'entreprise sur le risque civil et pénal en matière d'environnement.

Souvent mal estimés, les multiples risques environnementaux font peser sur l'entreprise, et tout particulièrement sur son dirigeant, de nouvelles responsabilités civiles et pénales.

Une réunion organisée par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté, avec le concours de l'ARIST, l'APAVE, AIG Europe et la DRIRE Franche-Comté, a pour objectifs d'expliquer aux chefs d'entreprises :

- Les grands principes de la réglementation environnementale et comment l'entreprise doit s'adapter à son évolution ;
- L'étendue de la responsabilité environnementale, civile et pénale ; que comprend le dommage environnemental ;
- Comment prévenir et couvrir le risque d'atteinte à l'environnement.

Cette réunion a lieu le mardi 23 janvier, de 16 h 30 à 17 h, à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Valparc, ZAC Valentin, à Besançon.

Renseignements et inscriptions : CCI du Territoire de Belfort

II. SECURITE

Rappel

Mise en œuvre de l'interdiction de fumer

Il sera, à compter du 1er février 2007, interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts tels les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Cette interdiction sera rappelée par une signalisation apparente.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0609703D>

Textes réglementaires :

Circulaires d'application du décret concernant l'interdiction de fumer

Les conditions d'application du décret n° 2006-1 386 du 15 novembre dernier, qui a notamment posé le principe d'une interdiction totale de fumer dans les lieux à usage collectif et a défini les exigences de mise à disposition d'emplacements dédiés aux fumeurs, sont précisées par plusieurs circulaires.

Il est interdit de fumer dans les locaux clos et couverts affectés à l'ensemble des salariés (locaux d'accueil et de réception, locaux affectés à la restauration collective, salles de réunion et de formation, salles et espaces de repos, locaux réservés aux loisirs, à la culture et au sport, locaux sanitaires et médico-sanitaires). La nouveauté est que cette interdiction n'est désormais plus susceptible de dérogation.

S'agissant des bureaux, toute personne (le salarié, ses collègues, les clients ou fournisseurs, les agents chargés de la maintenance, de l'entretien, de la propreté, etc.) doit pouvoir être protégée contre les risques liés au tabagisme passif, que l'occupation des locaux par plusieurs personnes soit simultanée ou consécutive.

Dans le cas où l'entreprise utilise la faculté de créer des emplacements réservés aux fumeurs, ce sont des salles closes qui doivent respecter les normes de ventilation. La superficie totale de ces emplacements ne pourra pas dépasser 20 % de la superficie totale de l'établissement au sein duquel ils sont aménagés et chaque emplacement ne pourra excéder 35 mètres carrés. Ces emplacements seront affectés à la seule consommation de tabac et aucune prestation de service réalisée par un salarié. Notons que cette mise en place n'est pas obligatoire mais une simple faculté relevant de la décision du responsable des lieux.

- Circulaire du 4 décembre 2006 concernant la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0603026C>
- Circulaire du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANC0624809C>
- Circulaire du 27 novembre 2006 relative aux conditions d'application dans les services de l'Etat et des établissements publics qui en relèvent de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, prévue par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPA0600039C>

Agréments d'organismes chargés des vérifications réglementaires

- Arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612607A>
- Arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément d'organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612608A>
- Arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612609A>
- Arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément ou renouvellement d'agrément d'organismes habilités à former les coordonnateurs en matière de sécurité et de santé pour les opérations de bâtiment ou de génie civil <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612610A>
- Arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément d'un organisme habilité à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612611A>
- Arrêté du 24 novembre 2006 portant agrément d'organismes ou de personnes pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600956A>

Transport

Interdictions de circulation

Ce texte vient compléter l'arrêté du 28 mars 2006 et fixe les dates d'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles:

Arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2007 des véhicules de transport de marchandises

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602420A>

Transport de marchandises dangereuses

Dans un communiqué du 22 décembre 2006, la Commission européenne a annoncé la nécessité d'harmoniser les règles en matière de transport de marchandises dangereuses. Selon la Commission il est important de regrouper les règles existantes en un seul acte de droit communautaire, applicable aux trois modes de transport terrestres : par route (ADR), par chemin de fer (RID), et par voies navigables

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1899&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

A cette même date, trois arrêtés ont été publiés, modifiant l'ADR, le RID et l'ADNR

- Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602228A>
- Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit « arrêté RID »)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602229A>
- Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (dit « arrêté ADNR »)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQU0602232A>

Tarifification des risques Accidents du Travail

Les taux de cotisation « Accidents du Travail » (AT) et « Maladie Professionnelle » (MP) dépendent de chaque entreprise. Ils sont calculés chaque année par la CRAM sur la base des coûts des AT et MP de l'entreprise et de sa branche professionnelle et de la nature du risque. Les nouveaux tarifs des cotisations AT et MP sont définis par code risque dans les arrêtés suivants :

- Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANS0625172A>
- Arrêté du 22 décembre 2006 fixant les majorations visées à l'article D. 242-6-4 du code de la sécurité sociale pour l'année 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANS0625153A>
- Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1999 modifié et fixant le taux de cotisation des entreprises du bâtiment et des travaux publics à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ainsi que le salaire de référence de la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires pour l'année 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612564A>

Conventions collectives

Des nouvelles conventions collectives nationales viennent de paraître pour les secteurs de la plasturgie et des entreprises de propreté :

- Arrêté du 14 décembre 2006 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la plasturgie (n° 292)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612524A>
- Arrêté du 14 décembre 2006 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 1810)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0612513A>

A visiter :

Rappel : Préventica 2007

Salon à ne pas manquer, Préventica se déroulera les 6, 7 et 8 février à Lyon. Ce salon regroupera 380 exposants présents autour de 5 pôles de compétences :

- Hygiène / Propreté / Environnement
- Ergonomie / Confort des espaces de travail
- Protection incendie / Sécurité des bâtiments
- Risques industriels
- Manutention / Levage / Travaux en hauteur

Vous pouvez réserver dès à présent votre invitation gratuite pour l'accès aux exposants et aux conférences sur le site <http://www.preventica.com>

A lire

Conventions nationales d'objectifs

Deux nouvelles conventions nationales d'objectifs (CNO) ont été signées : l'une concerne les activités du textile, du vêtement et des cuirs et peaux, et l'autre celles du bois et de l'ameublement. Les entreprises de ses secteurs vont pouvoir ainsi bénéficier d'aides financières pour accompagner leurs projets de prévention des risques professionnels.

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/actus1/actus1_cno-textile-bois_1.php